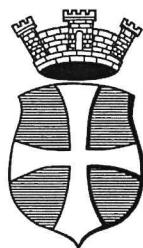


Séance du 23 mai 2020



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib.
n°01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué par lettre du 18 mai 2020, adressée par mail à chaque conseiller, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre DAVID, en qualité de doyen de l'assemblée.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.- JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- LORENZINI C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à JACQUEMOUD P.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Election du maire

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, la séance se tiendra à **huis clos** conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 ;

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil municipal de la Commune de Puget-Théniers, ;

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 18 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature déclarée de M. Pierre CORPORANDY.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (bulletins déposés) : | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 4 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

- A obtenu : M. Pierre CORPORANDY : 15 suffrages

AR PRÉFECTURE

006-210600995-20200523-012020-DE

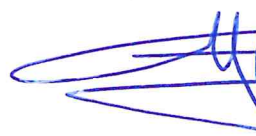
Reçu le 28/05/2020

Le candidat M. Pierre CORPORANDY a obtenu la majorité des suffrages exprimés.

M. Pierre CORPORANDY est élu, Maire de la Commune de la Commune de PUGET THIENERS et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY

Séance du 23 mai 2020



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib.
n°02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué par lettre du 18 mai 2020, adressée par mail à chaque conseiller, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- RAYBAUD G.- COLLE E.- MICOL G.- DURAND I.- ZATILLA A.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.- JACQUEMOUD P.- LORENZINI C.- VIOLA B.- LOMBARD M.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à JACQUEMOUD P.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, la séance se tiendra à **huis clos** conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal étant composé de 19 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 5 membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à CINQ le nombre des adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre CORPORANDY

Séance du 23 mai 2020



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib.
n°03/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué par lettre du 18 mai 2020, adressée par mail à chaque conseiller, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- RAYBAUD G.- COLLE E.- MICOL G.- DURAND I.- ZATILLA A.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.- JACQUEMOUD P.- LORENZINI C.- VIOLA B.- LOMBARD M.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à JACQUEMOUD P.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Election des adjoints

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, la séance se tiendra à **huis clos** conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;

VU la délibération n° 2 du 23 mai 2020 qui fixe à 5 (cinq) le nombre des adjoints ;

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée : liste Michèle FACCHINI.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

INDIQUE qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

AR PREFECTURE

006-210600995-20200523-032020-DE

Reçu le 28/05/2020

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

DIT que la liste Michèle FACCHINI a obtenu la majorité absolue,

DIT qu'en conséquence les membres de la liste Michèle FACCHINI sont proclamés adjoints au maire, prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Première adjointe : Mme Michèle FACCHINI
- Deuxième adjoint : M. Jean-Pierre DAVID
- Troisième adjointe : Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- Quatrième adjoint : M. Joseph PEYRE
- Cinquième adjointe : Mme Anita LIONS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY